



Newsletter

Septembre/Octobre 2016

EDITO

Aidants familiaux et vie professionnelle : des conséquences

Le numéro de *Population & Sociétés* en date de novembre 2011 révèle que dans environ 40 % des cas, les aidants auprès des personnes âgées ont une activité professionnelle. En 2003, les aidants hommes travaillent dans 90 % des cas à temps plein contre 75 % des femmes. En France, 11 % des aidants en emploi déclarent avoir aménagé leur vie professionnelle, plus d'un tiers d'entre eux ayant réduit leur nombre d'heures. Ce qui n'est pas sans incidence sur le niveau de retraite des aidants, en particulier celui des femmes, et sur leur future capacité à financer leurs propres besoins d'aide. Par ailleurs, la conciliation du rôle d'aidant et d'une vie professionnelle a pour effet une contraction du temps familial et personnel.

Le rôle d'aidant a des conséquences sur la santé, notamment en termes de « pénibilité et de stress » avec des risques accrus de troubles psychiques et de dépression. Risques plus fréquents pour les aidantes de patients déments. Ce qui se traduit par un risque de négliger leur propre santé et d'ainsi accélérer leur propre entrée dans la dépendance.

Sources : Population & Sociétés n° 483

ZOOM

L'aide à la personne à l'étranger

Le message santé sécurité d'EDF Energy du 7 juin dernier était dédié aux collègues anglais qui sont des aidants familiaux et alerte sur le fait que ceux-ci peuvent se sentir peu soutenus ou isolés au travail, peuvent être plus vulnérables au stress. Elle invite, à l'occasion de la semaine de l'aide à la personne au Royaume Uni, les employés à se poser les questions suivantes : « Comment pouvez-vous aider les collègues ayant des personnes à charge pour qu'ils se sentent intégrés et soutenus ? Le message invite les hiérarchiques des personnes concernées à libérer du temps pour « établir le contact et être à l'écoute ». Le site d'EDF Energy offre, par ailleurs, la possibilité d'un 'jumelage' pour mettre en contact une personne avec quelqu'un se trouvant dans une situation similaire. - Sources : Messages sécurité EDF Energy Juin 2016

ACTUALITE

Adapter sa communication

Entraide Handicap s'est beaucoup activé à la mise en place de ses nouveaux outils de communication au cours de ces dernières semaines, et plus particulièrement de son site internet. Parmi les événements phares de ces derniers temps, on note la rencontre avec le médiateur de la CNIEG en particulier autour de la reconnaissance du handicap.

PRATIQUE

Prime d'activité

Depuis janvier 2016, la Prime d'activité complète les ressources des travailleurs aux revenus modestes. Cette nouvelle prestation concerne également les personnes percevant l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Salariés en milieu ordinaire, en milieu protégé comme les Esat (établissements et services d'aide

par le travail), ou travailleurs indépendants, les personnes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle peuvent prétendre à la Prime d'activité versée par la Caf, cette prestation est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah). Pour les personnes percevant des revenus d'activité inférieurs à 280 euros (soit 25 % du Smic environ), l'Aah continuera d'être prise en compte comme prestation : elle est déduite en totalité du montant de la Prime d'activité.

Pour les personnes dont les revenus d'activité sont supérieurs à 280 euros, l'Aah sera prise en compte également comme revenu d'activité. Un simulateur, intégrant ces dispositions, est disponible sur le site caf.fr. La demande en ligne pourra être réalisée à partir du 5 juillet 2016. Les bénéficiaires de l'Aah concernés ont jusqu'au 30 septembre pour accomplir ces démarches : la Caf étudiera leurs dossiers en calculant leur Prime d'activité depuis janvier 2016.

Reconnaissance du handicap : évolutions

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le taux d'incapacité passe de 80 % à 50%. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne permet plus de bénéficier de la retraite anticipée au titre du handicap. Le taux d'incapacité permanente de 50% est justifié soit par la production d'une carte d'invalidité à 50%, soit par la décision de reconnaissance du taux de handicap délivrée par les CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Pour les salariés bénéficiant d'une carte d'invalidité à 80%, rien ne change. Pour les salariés bénéficiant d'une RQTH et qui souhaitent partir en retraite au titre du handicap :

. Les périodes antérieures au 01/01/2016 sont uniquement prises en compte au titre des durées d'assurance exigées.

. Pour les périodes postérieures au 01/01/2016, l'affilié doit désormais justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 50%. Pour l'obtenir, il doit saisir sa MDPH d'appartenance en lui demandant de bénéficier d'une prestation servie par cet organisme : Allocation Adulte Handicapé, carte d'invalidité, etc.

Ce n'est qu'à cette condition qu'il obtiendra un taux d'incapacité qu'il pourra transmettre à la CNIEG.

Depuis le mois d'avril 2016

La CNIEG est saisie depuis le mois d'avril de plusieurs demandes de départ en retraite au titre du handicap concernant des affiliés bénéficiant d'une RQTH, sans taux d'incapacité. Elle n'a d'autre choix que de les renvoyer vers les MDPH. Celles-ci demandent à être saisies par les affiliés d'une demande de prestation afin qu'un taux d'incapacité soit défini (cf. directive de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Les affiliés doivent saisir la MDPH. Un délai d'instruction et de passage devant la CDAPH de plusieurs mois (2 à 6 mois selon les organismes) est nécessaire pour obtenir une décision. La décision de la MDPH prise, si elle conclut à un taux \geq à 50%, ne prend effet qu'à la date de notification à l'intéressé. Compte tenu de ces constats et de l'urgence à traiter ces dossiers, la CNIEG recommande à l'affilié bénéficiaire d'une RQTH de lancer dans les meilleurs délais une action de demande de prestation auprès de la MDPH.

Sources /CNIEG

A SAVOIR

Nominations au CNPH - La nouvelle mandature du CNCPH a été lancée hier au Ministère des Affaires Sociales. Carine Radian, madame Handicap d'ENGIE, vient d'être nommée au CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées) à titre de « personne qualifiée » pour un mandat de 3 ans.

Formations d'aidants - la loi sur « L'adaptation de la société au vieillissement de sa population » reconnaît le rôle des Aidants et **prévoit des mesures** pour soulager la pénibilité de celui-ci. Partenaire de fait du professionnel, mais aussi fragilisé par son rôle, l'Aidant demande donc à la fois d'être **reconnu comme acteur**, et **soutenu comme sujet**. Un enjeu pour l'ensemble des professionnels de l'aide, du soin et de l'accompagnement

Pour en savoir plus : www.cif-aidants.com - www.lamaisondesaidants.com

Ont participé à ce numéro :

J.François Cholat , Olivier Raymond

Conception/rédaction : Michèle Larchez

Contact : entraide.handicap@cegetel.net